

# Décision du Maire

N°56/2024  
Commande Publique

**Objet :** Avenant 1 - Marché 23 000 20-03  
Rénovation et extension de la buvette des Criques  
Lot 3 Charpente Couverture Bardage

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 04/10/2023 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 /et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux « Rénovation et extension de la buvette des Criques »,
- VU la décision du Maire n° 157/2023 en date du 12/12/2023, déclarant le lot 3 infructueux pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits,
- VU que l'article R. 2122-2 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque (...), soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits (...) et pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées » : (...) 3° marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée »,
- VU la décision du Maire n°08/2024 en date du 02/02/2024 décidant de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société JODRA CONSTRUCTION dont le siège se situe 902 chemin de la tour, 74190 PASSY, pour le marché de travaux « Rénovation et extension de la buvette des Criques », lot 3 « Charpente Couverture Bardage » pour un montant total de 109 684,10 euros HT,
- VU les travaux supplémentaires devenus nécessaires durant le chantier.
- VU la CAO du 10/06/2024

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un avenant n°1 avec la société JODRA CONSTRUCTION dont le siège se situe 902 chemin de la tour, 74190 PASSY, titulaire du marché de travaux « Rénovation et extension de la buvette des Criques », lot 3 « Charpente Couverture Bardage » pour tenir compte de la moins-value de l'installation de chantier et des travaux supplémentaires nécessaires au niveau de la charpente et au niveau du bardage pour un montant total de 6 000,00 euros HT. Le nouveau montant du marché est 115 684,10 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité  
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains  
- Monsieur le Directeur du service ITE  
- Monsieur le Chargé d'opérations travaux bâtiment



Fait à Passy le 10/06/2024  
Le Maire,  
**Raphaël CASTÉRA**